

Entente de collaboration
pour la conservation et la gestion durable
des milieux humides au Québec
entre
Canards Illimités Canada (CIC)
et
le Regroupement des organismes de bassins versants du
Québec (ROBVQ)

Préambule

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants (ROBVQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de rassembler les organismes de bassins versants (OBV) du Québec afin de favoriser la gouvernance de l'eau dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE les OBV ont pour mission, en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés ;

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada (CIC) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de conserver, restaurer et gérer les milieux humides et les habitats qui leur sont associés au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains ;

ATTENDU QUE CIC possède une expertise nord-américaine reconnue en matière de cartographie, de caractérisation, de protection, de gestion, de

restauration et de création de milieux humides et qu'il a réalisé de nombreux outils de connaissance (Plans régionaux, cartographie des milieux humides, etc.) sur ces sujets;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la conservation et la gestion durable des milieux humides constituent un enjeu majeur de la gestion intégrée de l'eau en raison des biens et services qu'ils fournissent et de l'influence qu'ils peuvent ainsi exercer sur les eaux de surface et souterraines en termes de quantité et de qualité;

ATTENDU QUE plus de 70 % des milieux humides de certaines zones urbanisées ou agricoles du Québec ont déjà disparu et que les pressions qui les menacent continuent de croître avec l'accroissement de la population humaine et de ses besoins;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la gestion actuelle des milieux humides au Québec est problématique et non durable et qu'elles expriment le souhait de collaborer à identifier des solutions ensemble;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que l'état de certains bassins versants oblige d'envisager la restauration des milieux humides afin de rétablir les usages initiaux de l'eau sur un territoire durable;

ATTENDU QUE le contexte légal québécois actuel concernant les milieux humides se caractérise par un cadre légal et réglementaire à venir d'ici avril 2015 et que celui-ci précisera les modalités de la conservation et de la gestion durable des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE CIC possède, par la réalisation de nombreux aménagement de milieux humides, une expertise exceptionnelle en la matière et qu'il existe un intérêt pour les deux parties à éventuellement développer des partenariats ou liens d'affaire sur certains projets;

ATTENDU QUE le ROBVQ possède une expertise en ce qui concerne la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, fort de l'expérience des 40 organismes de bassins versants qui en sont membres;

ATTENDU QUE il y a un intérêt partagé à travailler en collaboration dans le but de mieux préserver et de restaurer les biens et services fournis par les milieux humides qui ont une incidence directe sur la gestion de l'eau.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit, dans la mesure de leurs capacités financières et de leurs ressources humaines :

CIC s'engage à :

- 1) Dispenser aux membres du ROBVQ certaines formations sur la conservation des milieux humides, selon les occasions et les moyens disponibles;
- 2) Accompagner le ROBVQ et les OBV dans le développement d'une vision et d'outils pour la conservation des milieux humides au Québec;
- 3) Aider au besoin les OBV à intégrer les milieux humides, les biens et services qu'ils procurent et la biodiversité qui y est associée dans leur PDE;
- 4) Faciliter le partage de certains outils de connaissance sur les milieux humides et favoriser leur utilisation par le ROBVQ et les OBV;
- 5) Faire appel à l'expertise du ROBVQ et des OBV pour le traitement des dossiers concernant les usages de l'eau à l'échelle des bassins versants au Québec.

Le **ROBVQ** s'engage à :

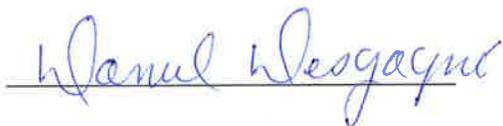
- 1) Promouvoir auprès des OBV et du gouvernement les principes développés dans le document Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques (cf document en annexe), notamment les principes d'aucune perte de milieux humides d'intérêt et d'aucune perte nette pour les autres milieux humides;
- 2) Faire la promotion, auprès des OBV, des outils développés par CIC sur les milieux humides : plans régionaux, cartographie, etc.;

- 3) Travailler de concert avec CIC pour offrir aux OBV une formation de base sur la conservation des milieux humides et sur leurs fonctions écosystémiques et hydrologiques;
- 4) Faire appel à l'expertise de CIC pour le traitement des dossiers de conservation des milieux humides au Québec, notamment les dossiers de caractérisation, de compensation et de restauration;
- 5) Travailler de concert avec CIC pour l'intégration des milieux humides dans les PDE et pour la mise à jour des plans régionaux de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes;
- 6) Faciliter la participation de CIC dans les discussions entre le ROBQ, les OBV, CIC et autres partenaires (ex : MRC, municipalités) concernant la conservation des milieux humides et sur leurs fonctions écosystémiques et hydrologiques;
- 7) Faciliter les échanges sur les enjeux touchant les milieux humides, les biens et services qu'ils fournissent et l'eau (qualité et quantité);
- 8) Faciliter, tel que stipulé dans les éléments sur la gouvernance du document Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques (cf document en annexe), la constitution d'un registre des demandes de compensations adressées et des réalisations qui s'en suivent;
- 9) Faciliter le partage d'outils de connaissance sur la gestion de l'eau et les milieux humides;

La présente entente n'a pas de durée précise, mais l'une ou l'autre partie peut signifier à l'autre qu'elle y met fin par simple avis écrit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour le Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (ROBVQ) :

A handwritten signature in blue ink, reading "Daniel Desgagné", written over a horizontal line.

Daniel Desgagné

président

Le 28 Mai 2013

Pour Canards Illimités Canada (CIC) :

A handwritten signature in blue ink, reading "Bernard Filion", written over a horizontal line.

Bernard Filion

directeur du Québec

Le 28 Mai 2013

